



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

Le sept juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en mairie, après convocation en date du 1^{er} juin 2022, sous la présidence de Monsieur ROBERT Jean-Claude, Maire de Mailly-Le- Camp

Membres présents : BEQUET Christophe, BESSE Flavie, BRACQ Catherine, CUSATI Adrien, FOY Virginie, GUILLEMAILLE Lucie, GUILLEMAILLE Philippe, LAMBERT Patricia, MICHONNEAU Philippe, MORETTI Angelo, REMY Laurence, SAUTIERE Virginie, TRIBOU Arnaud

Membres absents excusés :

REMY Dominique ayant donné pouvoir à REMY Laurence

BOSSAT Thierry ayant donné pouvoir à GUILLEMAILLE Philippe

Membres absents : QUINZIN Eric, AUZOUX Agnès

Secrétaire : CUSATI Adrien

ORDRE DU JOUR :

Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales au 1^{er} juillet 2022

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Le conseil municipal, même si une dérogation est possible pour les communes de moins de 3 500 habitants choisit la publicité sous forme électronique sur le site de la commune de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel avec application au 1^{er} juillet 2022. Un affichage en mairie continuera néanmoins par principe à être effectué.

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
16	0	0

Marché de fourniture de repas en liaison froide : attribution

Après consultation publiée sur le portail Xmarché le 21 avril 2022 avec date limite de dépôt des offres le 20 mai 2022,

Sur avis de la commission d'appel d'offres en date du 2 juin 2022,

Le conseil municipal retient la société API (Torvilliers 10) pour la prestation de fournitures des repas scolaires, en portage ou de la crèche pur une durée de 2 ans + 1.

Le Maire est autorisé à signer le devis et l'acte d'engagement correspondant.

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
16	0	0

Modifications tarifaires des repas à compter du 1er septembre 2022

Pour tenir compte de l'augmentation des coûts des repas,

Le conseil municipal fixe à compter de septembre 2022 le tarif de refacturation du repas scolaire à 4.98 €. Les autres tarifs restent inchangés

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
16	0	0

Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Pour assurer un meilleur accueil et faire face aux dysfonctionnements et au gaspillage alimentaire occasionnés par l'accueil d'enfants dont aucune réservation n'a été enregistrée pour la cantine scolaire notamment en début de nouvelles périodes, le conseil municipal décide :

- De fixer un montant forfaitaire de 5 € par repas qui sera facturé aux familles en plus du prix du repas lorsque l'enfant est accueilli en cantine sans réservation

D'autre part, tout dépassement horaire en garderie le soir sauf motif exceptionnel et/ou impérieux sera facturé au coût réel à savoir 5 € par quart d'heure, étant précisé que tout quart d'heure entamé est dû intégralement.

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
16	0	0

Installation d'un préau à l'école maternelle

Le conseil municipal a inscrit dans son programme d'investissement de l'année 2022 la création d'un préau au groupe scolaire côté maternelle.

Après consultation, le conseil retient la proposition de MDS Groupe pour l'installation d'un préau de 10m x 5m avec toiture en membrane PVC à l'école maternelle pour un montant de 13550 € incluant l'acquisition et l'installation (fondations incluses).

Le cabinet Pierre SAAB est retenu pour 2 000 € pour le dépôt du permis de construire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022

Le Maire est autorisé à signer les devis correspondants

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
16	0	0

Attribution d'une subvention à gym équilibre

Une subvention de 180 € est à attribuer à Gym équilibre.

Voix Pour	Voix Contre	Abstention
16	0	0

Questions diverses

- Organisation des festivités

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 20h30 mn

Vu par Nous, ROBERT Jean-Claude, Maire de MAILLY LE CAMP pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,
Jean-Claude ROBERT

